

COMMUNE DE ROCQUEMONT  
**RÉUNION DU 04 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 26 juin 2023, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Christian LEFEBVRE, Maire.

**Etaient présents** : M. BLONDEL David, Mme CASTELLANO Christine, M. DE BADTS Arnaud, M. DE MAZEUX Gilles, M. ESCALAÏS Serge, Mme FOURICQUET Isabelle, Mme FROMAGER Elsa, M. GAUTHIER Jean-Pierre, M. GUÉRARD Stanislas, M. LEFEBVRE Christian, Mme PHILIPPE Jimella.

**Etaient excusés** : M. CHÉDRU Gilles, M. LOISEL Jean-Pierre, M. MOISSON Philippe.

**Procurations** : M. CHÉDRU Gilles donne pouvoir à M. LEFEBVRE Christian, M. MOISSON Philippe donne pouvoir à M. ESCALAÏS Serge.

**Secrétaire de séance** : Mme FOURICQUET Isabelle.

**Vérification du quorum (8 minimum)** : 11 personnes.

**ADOPTION DU PV DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion.

**PARTICIPATION AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES POUR 2023**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) concerne les jeunes de 18 à 25 ans qui rencontrent, pour de multiples raisons, des difficultés à s'insérer dans la vie professionnelle.

Il apporte deux grands types d'aides : un soutien au projet d'insertion sociale et professionnelle et une aide de première nécessité.

En 2022, 334 jeunes habitants de la Seine-Maritime en ont bénéficié (hors territoire de la Métropole Rouen-Normandie), pour un montant moyen accordé de 436€ par jeune. Par ailleurs, 82,60% des aides sollicitées ont été accordées : 410 soutiens au projet d'insertion (mobilité, permis de conduire, formation, emploi...), et 144 aides de première nécessité.

La typologie des publics aidés est la suivante :

- |                 |                   |
|-----------------|-------------------|
| - -Femmes : 44% | - 18-20 ans : 18% |
| - -Hommes : 56% | - 21-22 ans : 33% |
|                 | - 23-24 ans : 49% |

Depuis 1997, la participation volontaire des communes au dispositif n'est pas modifiée : elle est calculée sur la base de 0,23€ par habitants. Toutes communes confondues, cette participation s'est élevée pour 2022 à un peu plus de 104 436 €.

Pour 2023, la participation de la commune de Rocquemont serait de 180,32 €.

Par la délibération °2023/05-01, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la participation au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 180,32 €,
- DIT que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget principal.

## CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé,
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants).

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, en raison de la volonté de l'agent de démissionner de ses fonctions de gestion de location des salles communales pour raisons de santé,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi vacant de non titulaire d'adjoint technique principal de 1ère classe, en raison de la réattribution des missions d'entretien de la propreté des salles communales à un agent titulaire,

Le Maire propose à l'assemblée :

Fonctionnaire :

La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 18,5 heures hebdomadaires.

La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 15,5 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 27 juillet 2023,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux,

Grade : Adjoint technique principal de 2ème classe :       - ancien effectif : 1  
   - nouvel effectif : 1

Agent non titulaire :

- la suppression d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe de non titulaire, à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.



### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2023/01**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de budgéter les amortissements au prorata temporis des immobilisations financées après le vote du budget primitif, et de réimputer aux bons articles les subventions d'équipement reçues pour des biens non amortissables (réserves incendie),

Monsieur le Maire indique les ajustements budgétaires à effectuer comme indiqué ci-après :

- 1) Fonctionnement
  - a) Dépenses :
    - i) Chap. 041 – Article 681 : + 3 827,00 €
    - ii) Chap. 023 : - 3 827,00 €
- 2) Investissement
  - a) Dépenses
    - i) Chap. 041 – Article 1311 : + 36 580,57 €
    - ii) Chap. 041 – Article 1313 : + 38 181,00 €
  - b) Recettes
    - i) Chap. 041 – Article 2804182 : + 3 827,00 €
    - ii) Chap. 021 : - 3 827,00 €
    - iii) Chap. 041 – Article 1321 : + 36 580,57 €
    - iv) Chap. 041 – Article 1323 : + 38 181,00 €

Par la délibération n°2023/05-04, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°2023/01.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public par les foodtrucks et autres camions de vente (outillage, etc.).

Il propose les tarifs suivants :

- Foodtruck : 5,00€ / mois, soit 15,00€ par trimestre
- Camion de vente : 15,00€ / jour
- Associations, pour des manifestations d'intérêt général : à titre gratuit

Par la délibération n°2023/05-05, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs pour l'occupation du domaine public comme suit :
  - o Foodtruck : 5,00€ / mois, soit 15,00€ par trimestre
  - o Camion de vente : 15,00€ / jour
  - o Associations, pour des manifestations d'intérêt général : à titre gratuit
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

### **NOMINATION DU COORDINATEUR ET DE L'ÉQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT ET FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES AGENTS ENQUÊTEURS**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2024 les opérations de recensement.

A ce titre, il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer les taux de vacation retenus pour la rémunération des agents recenseurs.

Monsieur le Maire confirme que Madame Léa SIRE doit être désignée comme coordinateur. Deux personnes ont accepté d'être agent recenseur. Il s'agit de Mesdames Laetitia VERDEAUX et Nolwenn BLONDEL. Il les accompagnera avant le commencement du recensement pour leur montrer la tournée qu'elles auront à faire.

Monsieur Serge ESCALAÏS dit que cette mission demande beaucoup de temps sur les week-ends, il faut donc rémunérer les agents recenseurs correctement.

Par la délibération n°2023/05-06, le Conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- De désigner Madame Léa SIRE comme coordonnateur de l'enquête de recensement.

Par ailleurs, en ce qui concerne le recrutement et la rémunération des agents recenseurs :

- De fixer à deux le nombre d'agents recenseurs nécessaires au besoin de la collectivité.
- Recrutement de vacataires : de fixer les taux de vacations attribuables aux agents recenseurs à :
  - o 1,40 euros le bulletin individuel rempli
  - o 2,10 euros la feuille de logement remplie

En ce qui concerne les frais des formations du coordonnateur et des agents recenseurs :

- De rembourser :
  - o les frais de transport sur la base des indemnités kilométriques en vigueur et des justificatifs (péages, stationnement,...) en cas d'utilisation d'un véhicule personnel
  - o les frais de repas réellement engagés dans la limite de 17,50€ / jour / personne (formation sur une journée complète).

### **HORAIRES D'ALLUMAGE ET D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire propose que la commune de Rocquemont procède à l'extinction de son éclairage public sur l'ensemble de son territoire de 22h30 à 05h30 du matin afin de permettre de mieux maîtriser les consommations d'énergie et contribuer également à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse. De plus aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

Le conseil municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Par la délibération n°2023/05-07, à l'unanimité :

- DÉCIDE que l'éclairage public sera éteint la nuit de 22h30 à 05h30 sur l'ensemble de la commune,
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population et de signalisation.

## **COMPTE-RENDUS DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS**

### ○ **SIAEPA Les 3 Sources Cailly Varenne Béthune**

Monsieur Serge ESCALAÏS dit que le syndicat a eu des problèmes de secrétariat l'année dernière : 3 personnes de droit privé sont recrutées. Il a été proposé aux délégués de verser à ces personnes une prime de 1 000€ chacune. Les délégués ont refusé.

Monsieur Serge ESCALAÏS annonce que les fuites d'eau tardent à être réparées : il faut compter un délai de 4 semaines pour une intervention compte tenu du manque d'effectifs, ce qui, selon lui, est incohérent avec les directives d'économie d'eau données par le Syndicat.

### ○ **SIVOS du Mont-Joyet**

Madame Elsa FROMAGER annonce que l'entreprise CONVIVIO a obtenu le marché pour la cantine scolaire. Par ailleurs, la convention de transport scolaire a été renouvelée pour 4 ans.

Il a aussi été voté les autorisations exceptionnelles d'absence pour les agents.

La charte de bonne conduite a été modifiée suite à des problèmes de discipline : une exclusion sera possible après plusieurs avertissements restés sans effet.

Concernant la garderie et le périscolaire : les parents devront être à jour des factures sinon les enfants seront refusés à la rentrée à partir du 15 septembre. En effet, il a été constaté la somme de 14 000 € d'impayés. Une pré-inscription sera mise en place, car il risque d'y avoir trop d'enfants à la garderie.

Monsieur le Maire ajoute que la garderie est devenue une « garde courses » pour les parents : il faudra donc savoir faire le tri. Par ailleurs, beaucoup d'impayés, qui s'étalent sur plusieurs années, concernent la cantine, mais il est difficile de refuser un enfant en cas d'impayé.

Monsieur le Maire rappelle que la garderie est située à Critot pour l'école maternelle qui appartient au SIVOS du Mont-Joyet. La garderie accueille actuellement les grands et pas seulement les petits, ce qui n'était pas prévu au départ. Il ajoute qu'il n'y a pas de garderie dans chaque commune : cela coûterait trop cher en bâtiments et en personnel. Mais cela pose des problèmes de sécurité : il n'y a que deux personnes pour garder 50 enfants.

Il précise également qu'à la rentrée, une partie des élèves de CP sera accueillie à Critot, pour équilibrer les classes.

Monsieur Stanislas GUÉRARD demande s'il serait possible de créer une garderie à la salle des fêtes. Madame Elsa FROMAGER signale qu'il faut faire attention entre la responsabilité de la Mairie et celle du SIVOS : la garderie dépend du SIVOS et non de la mairie.

Monsieur le Maire dit qu'actuellement, les institutrices accompagnent les enfants de l'école à la cantine. Cependant, à la rentrée, ce sera le personnel du SIVOS qui devra chercher les enfants à la sortie de l'école, ce qui prendra du temps : le temps de récréation sera donc réduit pour les enfants.

### ○ **Communauté Bray Eawy**

Monsieur le Maire dit que 3 interventions ont eu lieu lors de la dernière réunion :

- Délégué de la piscine : il a été constaté un déficit de fonctionnement de 500 000€. Le tarif d'entrée augmentera donc à 5,50€.
- Orange : des numéros d'urgence ont été communiqués. L'information apparaîtra dans le prochain journal communal.
- SDE76 : intervention au sujet des panneaux photovoltaïques

Les autres sujets abordés étaient le vote des budgets annexes.

Monsieur Gilles DE MAZEUX rappelle que la question d'installation de panneaux photovoltaïques a déjà été étudiée à Rocquemont, mais non validée.

### ○ **Fête du 13 juillet 2023**

Monsieur le Maire aborde l'organisation de la soirée du 13 juillet 2023. Il demande du monde pour sécuriser le défilé à partir de 22h00. Il rappelle qu'il sera possible de manger sur place à 19h00. Par ailleurs, il y aura aussi besoin de monde pour allumer les lampions.

Il ajoute que le feu d'artifice musical sera tiré comme d'habitude dans le terrain Rue des Pommiers.

Monsieur Stanislas GUÉRARD demande s'il faudra également sécuriser le départ des personnes après le feu. Monsieur Gilles DE MAZEUX répond par la négative, mais demande de bien rapporter les gilets et torches.

○ **Plan Communal de Sauvegarde et DICRIM**

Monsieur Gilles DE MAZEUX dit que la version modifiée de ces documents a été envoyée en Préfecture le 31 mai pour avis avant validation.

○ **Défense Extérieure Contre l'Incendie**

Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER annonce que les réserves incendie ont été livrées. La réserve Chemin de la Plâtrerie a été enfouie. Le fil téléphonique qui a été accidentellement décroché a été raccroché par l'entreprise. Les travaux pour la Route de Beaumont/Rue de la Gare débiteront la semaine prochaine. Il sera possible de poser la réserve sans retirer les containers.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Serge ESCALAÏS demande que les talus Chemin du Petit Parc soient faits, car l'entreprise n'est pas passée selon lui.
- Monsieur Serge ESCALAÏS signale qu'une personne roule vite dans le Chemin du Petit Parc.  
Monsieur le Maire confirme s'en occuper.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD signale qu'au carrefour de la Route de Cailly avec la Grande Rue, le panneau STOP a disparu et le marquage au sol est effacé, ce qui peut poser problème en termes de sécurité.  
Monsieur le Maire affirme que les marquages au sol seront refaits prochainement, et le panneau STOP sera remplacé par la Directions des Routes du Département.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD affirme que des effaroucheurs à corbeaux fonctionnent la nuit, ce qui est très pénible.  
Messieurs Gilles DE MAZEUX et Gilles CHÉDRU confirment avoir mené l'enquête : les agriculteurs, pour ceux qui sont connus, ont été contactés et ont fait le nécessaire suite au rappel des règles d'utilisation de ces équipements.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD demande les horaires des foodtrucks.  
Monsieur le Maire répond que le camion de pizza vient tous les mercredis. Le camion de burgers vient une fois par mois : les dates sont annoncées sur le Facebook du Bray Burger.
- Monsieur Stanislas GUÉRARD annonce qu'une personne de la LPO viendra en septembre pour un premier contact et état des lieux.
- Monsieur Jean-Pierre GAUTHIER dit que Madame Laurence CHARPENTIER a trouvé un accord avec l'association Claque Pépins pour son projet photographique, suite à l'abandon du photographe. Ce projet sera décalé au printemps 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

**Liste des délibérations :**

- 2023/05-01 Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes pour 2023
- 2023/05-02 Création et suppression de postes
- 2023/05-03 Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
- 2023/05-04 Décision modificative n°2023/01
- 2023/05-05 Redevance d'occupation du domaine public
- 2023/05-06 Nomination du coordinateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixation de la rémunération des agents enquêteurs
- 2023/05-07 Horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public